

Arrêté abrogeant le règlement organique de l'Ecole technique du soir

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002¹⁾;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005²⁾;
vu le règlement général des établissements de la formation professionnelle,
du 7 juillet 2007³⁾;
vu le règlement organique du Centre cantonal de formation professionnelle
du Littoral neuchâtelois (CPLN), du 20 août 2007⁴⁾;
vu le règlement de l'Ecole supérieure du canton de Neuchâtel (ESNE), du 2
juillet 2008⁵⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation,
de la culture et des sports,

arrête:

Article premier Le règlement organique de l'Ecole technique du soir, du
13 décembre 1995⁶⁾, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2012-2013.

²Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et d'une insertion
dans le Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 septembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

1) RS 412.10
2) RSN 414.10
3) RSN 414.110.01
4) RSN 414.110.26
5) RSN 414.211.5
6) RSN 414.243.0